

**Arrêté temporaire de circulation
Ouvrage électrique**

ROUTE DES DEUX CROIX , LA MOURIERE (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle SOBECA Ancenis demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Charlotte CANIVET - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux d'ouvrage électrique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/08/2026 au 14/09/2026 ROUTE DES DEUX CROIX , LA MOURIERE (BEAUPREAU)

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 31/08/2026 et jusqu'au 14/09/2026, la circulation est alternée par B15+C18, la route sera maintenue de plus de 3 mètres, ROUTE DES DEUX CROIX, LA MOURIERE (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges).

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA Ancenis.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 10 août 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Pour le maire et le 1er adjoint
empêchés, la 2e adjointe,
Christine Courard

DIFFUSION:

- SOBECA Ancenis
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevine
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

